

CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 NOVEMBRE 2014

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le **25 NOVEMBRE 2014**
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le **7 novembre 2014** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Ghezziel KHADIRY qui a donné pouvoir à Mme Catherine DESMOTS.
M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER.
Mme Stéphanie BRETTEL excusée jusqu'à la question n° 20141117-001 incluse.
M. François TOLLLOT excusé.

Monsieur Samuel CANET est nommé **secrétaire de séance.**

N° 20141117-001

CONSEIL MUNICIPAL

SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE ALENÇON/CONDÉ SUR HUISNE - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE HAUTERIVE ET INTÉGRATION DES DÉLÉGUÉS DES COMMUNES DE LARRÉ, SEMALLÉ ET HAUTERIVE

Suite à la mise en application du schéma départemental de coopération intercommunale, l'arrêté préfectoral du 7 août 2013 constate la réduction du périmètre du Syndicat Mixte au niveau de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est-Alençonnais.

Après les communes de LARRÉ et SEMALLÉ, c'est la commune de HAUTERIVE qui sollicite son intégration au syndicat par délibération du 11 juin 2014.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 10 septembre 2014, le Syndicat mixte a :

- accepté l'adhésion de la commune de HAUTERIVE,
- intégré les communes de LARRÉ, SEMALLÉ et HAUTERIVE dans ses statuts à hauteur d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Considérant l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose notamment qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- l'adhésion de la commune de HAUTERIVE au Syndicat Mixte de la Voie Verte Alençon/Condé Sur Huisne,
- la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Voie Verte Alençon/Condé Sur Huisne, suite à l'intégration d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour les communes de LARRÉ, SEMALLÉ et HAUTERIVE.

N° 20141117-002

FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de présenter au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du Budget Primitif (BP) et d'en présenter les priorités.

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui président à l'élaboration de ce document, il est indispensable de replacer le débat dans son contexte national. La réduction du déficit structurel par la maîtrise de la dépense publique se traduira ainsi par un plan d'économies sur 3 ans (2015-2017) de 50 milliards d'euros (Md€), dont 21 milliards l'an prochain.

Les dotations budgétaires versées par l'Etat aux collectivités territoriales diminueront ainsi de 11 milliards d'euros au cours des trois prochaines années, à un rythme régulier de 3,7 milliards d'euros par an. La répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités territoriales en 2015 sera proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement, conformément aux modalités de répartition arrêtées par le Parlement en 2014, et ce, dans l'attente de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en préparation pour 2016. Ainsi, les Régions contribueront à hauteur de 12 %, soit 451 millions d'euros (M€), les Départements pour 31 %, soit 1,148 Md€, et l'ensemble du bloc communal à hauteur de 56 %, soit 2,071 Md€.

Cette contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques s'accompagnera d'un renforcement substantiel de la péréquation, les collectivités les plus riches venant soutenir les plus pauvres. Ainsi, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) progressera de 210 M€ entre 2014 et 2015, ce qui représente une hausse de 36 %.

La préparation du Budget Primitif 2015 de la Ville d'Alençon s'inscrit dans une volonté de maîtrise de ses charges de fonctionnement afin de poursuivre une ambitieuse politique d'investissement.

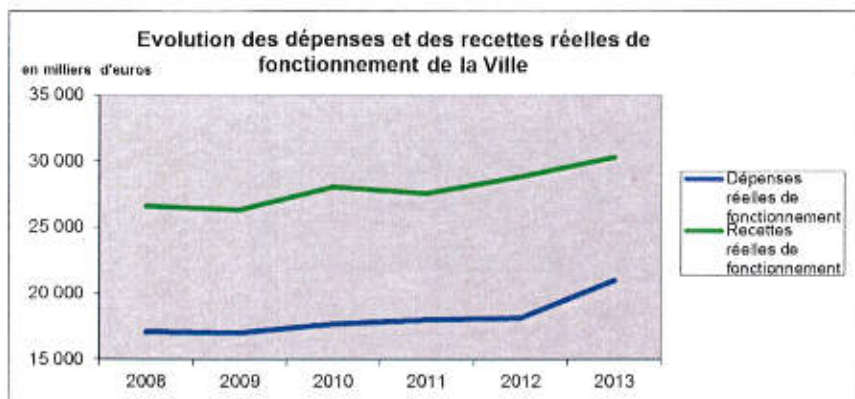
1. Une situation financière satisfaisante

L'évolution des charges de fonctionnement a, au cours des derniers exercices, été maintenue par rapport à l'évolution des recettes de fonctionnement, permettant ainsi de conserver chaque année une épargne brute comprise entre 9 et 10 millions d'euros.

Il est proposé de maintenir une enveloppe de 500 000 € au titre du Plan d'Actions Territorialisé afin de soutenir l'accompagnement social sur les quartiers.

Les charges de personnel ne progresseront que de 1,1 %, en intégrant notamment les temps d'accueil périscolaire (TAP). La réforme des rythmes scolaires mise en œuvre propose des activités variées et de qualité, sans alourdir la masse salariale de la commune.

La commune poursuit également son désendettement (- 27,6 % de charges financières en fonctionnement).



La conservation d'un tel niveau d'épargne brute a ainsi eu pour effet d'assurer un maintien des marges de manœuvre budgétaires permettant d'autofinancer nos investissements, tout en poursuivant une politique de désendettement.



2. L'évolution de la DGF en 2015

Dans le cadre de l'association des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques nationales, l'enveloppe des concours financiers de l'Etat devrait donc diminuer de 3,7 milliards d'euros l'an prochain.

Cette réfaction sur la Dotation Globale de Fonctionnement de chaque collectivité sera répartie en fonction des recettes réelles de fonctionnement. L'estimation de cette dotation dans le cadre de la préparation du BP 2015 est ainsi arrêtée à 6 050 000 euros, ce qui correspond à une baisse de 500 000 euros par rapport à 2014. L'évolution positive attendue des dotations de péréquation, et en particulier de la dotation de solidarité urbaine dont la Ville bénéficie, devrait permettre de compenser partiellement cette perte de ressources.

3. Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Le fonctionnement général du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) implique mécaniquement un équilibre parfait entre les prélèvements et les versements de sorte qu'aucune recette provenant du budget de l'Etat ou d'une fiscalité supplémentaire ne soit nécessaire à son fonctionnement. C'est le principe de la péréquation horizontale.

Le Projet de Loi de Finances 2015 ne remettant pas en cause l'architecture et le fonctionnement du FPIC, le montant de ce fonds devrait atteindre 780 millions d'euros en 2015. En 2014, le reversement effectué par la Communauté Urbaine au titre du FPIC s'est élevé à 83 500 euros.

4. Des taux d'imposition communaux stables

La préparation du Budget Primitif 2015 sera réalisée sur une hypothèse de maintien des taux d'imposition, après la diminution opérée l'an dernier.

La fragilité des données transmises par l'Etat ainsi que les effets de la crise invitent à la prudence sur la prévision de croissance des ressources fiscales. Par ailleurs, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition devant être extrêmement réduite compte tenu de la très faible inflation constatée, la prévision de recettes fiscales est estimée à 6,6 millions d'euros, soit un montant stable par rapport au précédent Budget Primitif.

	Taux 2015
Taxe d'habitation	10,68 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11,21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25,76 %

5. Un niveau d'investissements toujours soutenu

Dans un contexte de raréfaction des ressources, la Ville affichera en 2015 une politique d'investissement volontariste, et ce afin de soutenir l'activité économique sur le territoire.

Les dépenses d'équipement devraient ainsi l'an prochain s'inscrire dans une enveloppe supérieure à 16 millions d'euros. Deux nouvelles autorisations de programme seront ouvertes dans le cadre du Budget Primitif 2015 :

Objet	Durée	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement 2015
Réaménagement du parvis de la gare SNCF	6 ans	5,2 M€	200 000 €
Logistique/Evènementiel	6 ans	1,8 M€	300 000€

S'agissant des autres autorisations de programme, les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015 seront les suivants :

- au titre de l'ANRU :
 - Cœur de Quartier 2,5 M€
 - Guynemer 1,6 M€
 - Claudel 0,4 M€
 - Lamartine 0,7 M€
 - Descartes 0,4 M€
 - Subventions aux bailleurs 0,8 M€
 - Autres 0,5 M€
- au titre de l'entretien des bâtiments : 1,2 M€
- au titre de l'entretien de la voirie : 1,2 M€

Les autres principales opérations seront les suivantes :

- aménagement du Cœur de Ville (Providence) 1,5 M€
- mise en œuvre d'une vidéoprotection 0,8 M€
- restauration des contreforts de la Basilique 0,2 M€
- création d'une piste de roller à la Plaine des Sports 0,3 M€
- rénovation cour d'école - Molière 0,2 M€

Dans le cadre du BP 2015, la Ville propose d'apporter un fonds de concours à la Communauté urbaine d'Alençon de 400 000 € afin de soutenir l'investissement communautaire et de ce fait l'activité économique sur le territoire. La Communauté urbaine d'Alençon s'engage à rechercher les économies des moyens et l'efficacité de ses services publics.

Par ailleurs, une enveloppe de 100 000 € est proposée notamment pour les fouilles archéologiques dans le cadre de l'aménagement du Coeur de Ville. Cette opération ambitieuse s'inscrit sur la durée du mandat. Elle concernera la modernisation et la création d'équipements et d'espaces publics, la rénovation de logements, la requalification du commerce de centre-ville, des travaux de voirie... Il s'agit d'améliorer l'attractivité du cœur de ville et donc de l'ensemble de l'agglomération alençonnaise.

De même, des crédits sont prévus en frais d'acquisition immobilière en matière de préemption commerciale et le financement du dossier FISAC est également inscrit au BP 2015.

L'ensemble des opérations d'équipement 2015 seront principalement financées par :

- autofinancement	5,3 MC
- FCTVA	2 MC
- subventions	3,1 MC
- emprunt	5,8 MC

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** des Orientations Budgétaires 2015, telles que présentées.

N° 20141117-003

FINANCES

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'arrêté du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Trésorier Principal.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, une délibération fixant le taux de cette indemnité, par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, doit être prise.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Jean CARMONA, Trésorier Principal, au taux de 10 %, sachant que les crédits sont inscrits au chapitre 011-020-6225 du Budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141117-004

DEVELOPPEMENT DURABLE

MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA FUIE DES VIGNES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL NORMANDIE MAINE

Dans le cadre de la mise en place de l'AGENDA 21, la Ville d'Alençon a élaboré un « Plan de Gestion et d'Aménagement pour la Fuite des Vignes » (« PGA », Action n° 67), zone naturelle à fort intérêt écologique située au cœur de la Ville d'Alençon.

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a validé un programme de gestion et d'aménagement à mettre en œuvre sur 5 ans.

Dans le cadre de sa charte 2008-2020, le Parc Naturel Régional Normandie-Maine (PNRNM) s'engage, avec les collectivités partenaires et notamment les villes portes comme Alençon, « à gérer de façon expérimentale les milieux pour favoriser la biodiversité » et à « accompagner les processus d'aménagement de l'espace » (Mesure 21). À ce titre notamment, le Parc est opérateur

de sites Natura 2000, dont le site de la Haute Vallée de la Sarthe dans lequel la « Fuite des Vignes » est inclus.

Aussi, il est proposé de développer un partenariat avec le Parc Naturel Régional Normandie-Maine pour mettre en commun les moyens et les compétences des 2 structures afin de mener à bien les 27 actions qui composent le PGA.

À cet effet, le PNRNM s'engage à apporter son savoir-faire dans la gestion et la valorisation des milieux naturels au service de la Ville d'Alençon.

Spécifiquement, cela se traduit par :

- l'accompagnement technique à la programmation, à la mise en œuvre et au suivi :
- des actions d'aménagements et de travaux,
- des actions de gestion réalisées en régie ou par des prestataires,
- d'une démarche pédagogique d'information au public et d'ouverture du site précisée dans les fiches actions,
- la co-organisation du pilotage du programme d'actions et de la démarche de concertation,
- la participation à la conduite d'activités transversales au PGA.

Pour mettre en œuvre ce programme, une convention cadre de partenariat d'une durée de 5 ans est proposée pour prendre effet au 1er janvier 2015. Celle-ci fixe l'ensemble des missions et obligations de chacune des parties ainsi que les caractéristiques techniques et financières du projet.

Le montant de la participation de la Ville au PNRNM est de 133 800,00 € TTC maximum pour la durée de la convention. Il est précisé que la dépense est subventionnée à 50 % les deux premières années par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, soit un reste à charge pour la Ville d'Alençon de 98 800 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention de partenariat pluriannuelle avec le Parc Naturel Régional Normandie-Maine portant sur la mise en place du Plan de Gestion et d'Aménagement de la Fuite des Vignes, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Général de l'Orne, et de tous partenaires potentiels, l'attribution de subventions au taux le plus élevé possible pour l'ensemble des actions du PGA,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante aux chapitres 65-830-6574.84 et 74-830-7478 du Budget.

N° 20141117-005

DEVELOPPEMENT DURABLE

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT 2015-2019 DU SERVICE "A'VÉLO" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN MARCHÉ D'INSERTION ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE POUR LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES VÉLOS DE L'AGENCE "A'VÉLO"

Dans le cadre de la mise en place de l'action n° 24 de l'AGENDA 21 en mars 2012, la Ville a créé un service de prêt de vélos « A'Vélo » pour les Alençonnais. Ce projet a fait l'objet d'un marché public d'insertion et de qualification professionnelle sous la forme d'un marché à procédure adaptée comprenant 2 lots :

- l'un pour l'insertion autour du support d'accueil du public et de la gestion de l'agence « A'Vélo »,
- l'autre pour l'insertion autour du support de maintenance préventive et curative des vélos du service.

Sur la base d'un bilan technique et économique 2012-2014 présenté aux élus en Commission Municipale de septembre 2014, il est proposé de développer une nouvelle stratégie 2015-2019 pour le service « A'Vélo » basée sur les axes et objectifs suivants (cf annexe) :

- **AXE 1 « Améliorer le bilan économique du service « A'Vélo » »**
 - **Objectif 1** : Faire évoluer le mode de gestion du service pour le rendre plus efficient,
 - **Objectif 2** : Optimiser les coûts de maintenance,
 - **Objectif 3** : Générer des recettes par le développement d'offres tarifées,
- **AXE 2 « Développer une communication efficace, pérenne et ciblée »**
 - **Objectif 4** : Mettre en œuvre un plan de communication annuel prenant en compte notamment les publics cibles et les périodes de fréquentation de l'agence,
 - **Objectif 5** : Renforcer le rôle du gestionnaire de l'Agence en matière de communication,
- **AXE 3 « Maintenir la qualité de service rendu aux habitants »**
 - **Objectif 6** : Renforcer la gouvernance du projet,
 - **Objectif 7** : Optimiser les outils de suivi et d'évaluation du service « A'Vélo »,
- **AXE 4 « Innover dans l'offre pour ancrer le service dans la durée »**
 - **Objectif 8** : Développer une offre de service de Vélo à Assistance Electrique (VAE),
 - **Objectif 9** : Travailler avec les communes de la CUA pour ouvrir le service aux habitants péri-urbains,
 - **Objectif 10** : Développer une offre touristique de courte durée,

Aussi, pour répondre à l'axe 1 de cette nouvelle stratégie, il est souhaité relancer un marché d'insertion mais seulement pour la partie « maintenance » du service ; la gestion de l'agence étant désormais gérée directement en régie par le biais d'un agent en reclassement professionnel.

Pour ce faire, ce marché serait un marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible un an trois fois pour les prestations d'insertion autour du support de maintenance préventive et curative des vélos du service « A'Vélo ». Celui-ci serait passé selon la procédure adaptée pour un montant minimum annuel de 6 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 16 000,00 € HT.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 14 avril 2014 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer :

- avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, un marché d'insertion autour du support de maintenance préventive et curative des vélos du service « A'Vélo », ce marché étant un marché à bons de commande conclu :
 - pour une durée d'un an, reconductible un an trois fois,
 - pour un montant minimum de 6 000,00 € HT et pour un montant maximum de 16 000,00€ HT par an,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 011-830-6188.94 du Budget.

N° 20141117-006

ANRU

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 15 LOGEMENTS RUE JEAN MANTELET

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, la SAGIM mène une série d'opérations de constructions de logements sociaux en dehors des sites d'interventions prioritaires. Actuellement 15 logements sont en cours de finalisation rue Jean Mantelet à Alençon. Ce programme s'entend au titre de la reconstitution de l'offre locative hors site dont l'objectif est de favoriser la diversification des projets de reconstruction et la mixité sociale dans les secteurs en développement de l'agglomération.

Afin de mener cette opération, la SAGIM sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 961 000 € effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par la SAGIM,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 13145 signé entre la SAGIM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la commune d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 961 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 13145 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- montant du prêt : **961 000 euros**,
- durée totale du prêt : **32 ans**,
- durée de la période de préfinancement : **sans objet**,
- durée de la période d'amortissement : **32 ans**,
- périodicité des échéances : **annuelle**,
- index : **livret A**,
- taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du livret A+60 points de base**,
- révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- taux de progressivité des échéances : **0 %**,
- modalité de révision : **Double révisabilité Limitée (DL)**,
- profil d'amortissement : **amortissement déduit (Intérêts différés)**.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la garantie d'emprunt à la SAGIM, conformément aux conditions prévues aux articles ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141117-007

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION PULSE ORNE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET SUBVENTION D'AIDE À PROJET

Un concert de soutien à l'association « Pulse Orne », intitulé « Rock & Dentelle », a été organisé le 18 octobre 2014 à la Halle aux Toiles.

Ont été programmés quatre groupes (Teldem Com'Unity, Echo logic all, Burning Bright, Factor(i)) ainsi qu'un défilé de mode en partenariat avec un commerçant du centre-ville d'Alençon.

Pour mémoire, dans le cadre du Budget Primitif, cette association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 1 500 €.

Dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre par la Ville, il est proposé d'attribuer à l'association « Pulse Orne » une subvention de 2 500 € au titre de l'aide à projet culturel pour l'organisation de ce concert et d'adopter une convention qui règle les modalités du partenariat entre la Ville et cette association.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 2 « Sport, Culture et Animation », réunie le 8 octobre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « Pulse Orne », telle que proposée en annexe,

➤ **ACCORDE** une subvention de 2 500 € au titre de l'aide à projet culturel à l'association « Pulse Orne », sachant que le versement interviendra au terme de la manifestation,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65 33.2 6574.71 B04 du Budget Primitif,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141117-008

AFFAIRES CULTURELLES

ANIMATIONS DE FIN D'ANNÉE - TARIFS D'ACCÈS AUX CONCERTS - CONVENTION DE DÉPÔT DE BILLETTERIE AUPRÈS DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ALENÇON

La Ville d'Alençon proposera pendant le mois de décembre plusieurs concerts dans le cadre des animations de fin d'année, en partenariat avec des associations locales et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) dont la programmation est la suivante :

Vendredi 5 décembre à 20h30 – Eglise de Montsort : Trio Sonans proposé par Les Amis de la Musique,

Samedi 6 décembre à 20h30 et Dimanche 7 décembre à 16h00 – Eglise Saint Léonard : Ethno Mass for Peace proposé par Saint Léonard Chante,

Samedi 13 décembre à 20h30 – Eglise de Montsort : Orchestre symphonique du CRD – De Prague à Madrid,

Dimanche 14 décembre à 16h00 et 18h00 – Basilique Notre Dame : Noël boréal proposé par la Schola de l'Orme,

Samedi 20 décembre à 15h00-16h00 et 17h00 – Auditorium : La bûche de Lijnita par le CRD (conte musical pour enfants),

Samedi 20 décembre à 18h00 et 20h30 – Eglise de Montsort : Ceremony of Carols de B. Britten et Dancing day de J.Rutter par la Maîtrise du CRD et harpe.

Il est proposé de mettre en place une billetterie aux tarifs suivants :

- tarif alençonnais : 1 €
- tarif non alençonnais : 2 €

Dans la limite de 5 places par famille pour chacun des concerts.

La billetterie sera assurée par l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon au moyen d'une convention de dépôt de billetterie.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** :

- les tarifs d'accès aux concerts,
- la convention de dépôt de billetterie auprès de l'Office du Tourisme du Pays d'Alençon, telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante au chapitre 70-33-7062 du budget 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141117-009

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION ELECTRO LEO - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION

Dans le cadre du développement des pratiques artistiques relevant de la promotion des musiques actuelles au travers d'événements alliant musiques, vidéos et toutes expressions artistiques contemporaines sur son territoire, la Ville d'Alençon a conclu avec l'association ELECTRO LEO une convention de partenariat dans le cadre de l'organisation du Festival Electro Léo les 18-19 et 20 décembre 2014, approuvée par délibération du 30 juin 2014.

L'article 4 de cette convention précise les conditions d'attribution de la participation financière et les modalités de versement.

Afin de permettre à l'association ELECTRO LEO de mener à bien son projet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des termes de l'article 4 de la convention de partenariat relatif aux modalités d'attribution du solde de la subvention qui prévoit désormais ce versement en novembre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat entre l'association ELECTRO LEO et la Ville d'Alençon, tel que proposé,

> **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65-33.2-6574 du budget 2014,

> **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141117-010

SPORTS ET CAMPINGS

MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUÉE À L'UNION DU BASKET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - ACCESSION DE L'ÉQUIPE PREMIÈRE FÉMININE EN NATIONALE 2

La convention du 27 juillet 2012 fixe les conditions de la participation financière de la Ville d'Alençon aux dépenses de fonctionnement de l'équipe première féminine de l'Union du Basket de la Communauté urbaine d'Alençon qui évoluait jusqu'alors en nationale 3. Le montant annuel de la subvention était de 37 000 €, subvention subordonnée au maintien de cette équipe à ce niveau de championnat.

Or, à l'issue de la saison 2013-2014, cette équipe a obtenu des résultats lui permettant d'accéder à l'échelon supérieur.

Compte tenu des frais supplémentaires, l'association sollicite de la Ville d'Alençon une révision des conditions financières de la convention pour un montant global de 57 000 €, soit une augmentation de la subvention annuelle de 20 000 €.

La Commission des Sports lors de sa réunion du 10 septembre s'est prononcée favorablement sur le principe d'une augmentation de 20 000 € de la participation financière de la Ville d'Alençon, relative aux frais de fonctionnement de cette équipe dont le niveau de pratique s'est amélioré.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> **VALIDE** le principe d'une augmentation de 20 000 € de la subvention affectée à l'équipe première féminine de basket, afin de porter à 57 000 € le montant annuel de la subvention,

> **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 40.1 6574.62 du Budget 2014,

> **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141117-011

VOIRIE

RÉNOVATION DE L'ÎLOT CLAUDEL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°2009/101V

1 - Avenant n° 1 :

Par délibération du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché n° 2009/101V avec le groupement constitué des sociétés Atelier d'Architecture JAHEL et LGX Ingénierie. Ce marché comprenait les prestations de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des espaces publics de l'îlot « Claudel » (y compris la desserte de l'îlot et sa requalification) et des abords de l'école Jules Verne pour un forfait provisoire de rémunération de 166 400 € HT, valeur août 2009.

Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2009/101V ayant pour objet de :

- fixer le coût prévisionnel des travaux à 2 234 849,00 € HT, valeur août 2009,
- fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 171 974,56 € HT, valeur août 2009,
- déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme initiale (déclaration préalable, permis de démolir, permis de construire ou permis d'aménager ...) ou modificative nécessaire à la conduite opérationnelle du projet.

2 - Objet et justification de l'avenant n° 2 souhaité :

1 - Le programme initial ne comprenait pas la réfection de l'entrée de l'école Jules Verne, ni celle de la rue Claudel. Il s'avère nécessaire de les intégrer dans les travaux et d'en confier la maîtrise d'œuvre au titulaire du marché initial.

2 - En raison de difficultés administratives, les situations financières des travaux présentées par les entreprises ont été instruites avec retard par le maître d'œuvre entraînant des intérêts moratoires pour la Ville. L'article 8.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché prévoit que ces frais peuvent être demandés au titulaire. Cependant, l'extension des missions confiées par le présent avenant à la maîtrise d'œuvre pour le parvis Jules Verne et la rue Claudel, représente un coût supérieur aux frais payés par la Ville. Il est donc proposé de ne pas appliquer la clause 8.1.2. du CCAP et de limiter l'avenant n° 2 à 2 000 € HT, somme permettant de régler la sous-traitance nécessaire pour le paysagiste, et les frais d'assurance de la maîtrise d'œuvre pour cette extension de mission.

3 - Dans le même objectif de solder le marché sans pénalisation, au vu des efforts et résultats de la maîtrise d'œuvre pendant la phase chantier, il est proposé de :

- supprimer la réfaction de 1 500 € sur l'élément « Dossier de Consultation des Entreprises » (DCE) notifié le 31 juillet 2013,
- augmenter le délai contractuel de l'élément DCE de 166 jours.

3 - Conséquence financière de l'avenant :

L'avenant n° 2 ne bouleverse pas l'économie générale du contrat mais entraîne une augmentation de 2 000 € du marché en cours, portant son montant total à 173 974,56 € HT, soit une hausse globale de 4,55 % du marché de maîtrise d'œuvre initial après passation des avenants 1 et 2.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- l'avenant n° 2 au marché n° 2009/101 V relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des espaces publics de l'îlot Claudel,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

> **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 21-72.2-2128.15 du Budget.

N° 20141117-012

BÂTIMENTS

MARCHÉ RELATIF AU CONTRÔLE PÉRIODIQUE ET À LA MAINTENANCE DES EXTINCTEURS AINSI QUE LA FOURNITURE D'APPAREILS NEUFS ET DE SUPPORTS DE SIGNALISATION INTÉRIEURE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

Le groupement de commandes, composé de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon, dont la Ville d'Alençon est mandataire, a passé deux marchés (marchés n° 2011.70/V et n° 2011.55/C) pour le contrôle périodique et la maintenance des extincteurs ainsi que la fourniture d'appareils neufs et de supports de signalisation intérieure pour un montant minimum de 10 000 € HT à la Ville et 4 000 € HT à la CUA et un montant maximum de 40 000 € HT à la Ville et 16 000 € HT à la CUA avec la société SICLI pour une durée de quatre ans.

Ce marché arrivant à expiration, il y a lieu de procéder à une nouvelle mise en concurrence des prestations.

Le marché sera passé pour un montant minimum de 10 000 € HT à la Ville et 4 000 € HT à la CUA et un montant maximum de 80 000 € HT à la Ville et 30 000 € HT à la CUA pour une durée de quatre ans.

Le montant maximum total des marchés à passer par les deux collectivités faisant l'objet de la consultation par le groupement de commandes sera de 110 000 € HT.

Compte-tenu des montants des besoins pour chaque collectivité, le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon, représentée par son Maire-Adjoint, Monsieur Ahamada DIBO. Le représentant de la Communauté urbaine sera Monsieur Jacques ESNAULT.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera chargé de signer les marchés, sous réserve de l'accord de l'autre membre, chaque membre du groupement étant chargé de la bonne exécution de son marché.

Etant donné le montant de l'opération, les marchés seront lancés sous la forme d'une procédure adaptée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- une convention de groupement de commandes avec la Communauté urbaine d'Alençon, en sachant que :
 - cette convention a pour objet la passation d'un marché pour le contrôle périodique et la maintenance des extincteurs ainsi que pour la fourniture d'appareils neufs et de supports de signalisation intérieure,
 - ce marché est conclu pour une durée de quatre ans, pour un montant minimum de 14 000,00 € HT dont 10 000,00 € HT pour la Ville d'Alençon et un montant maximum de 110 000,00 € HT dont 80 000,00 € HT pour la Ville d'Alençon.
- le marché précité, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché aux comptes 6156 et 2188.

N° 20141117-013

BÂTIMENTS

BASILIQUE NOTRE-DAME - RESTAURATION DES CONTREFORTS DU BAS-CÔTÉ SUD - APPROBATION DU PROGRAMME - DEMANDES DE SUBVENTIONS SUR LA PHASE CONCEPTION ET SUR LA PHASE TRAVAUX

Lors de la dernière phase de restauration des verrières hautes, l'échafaudage mis en place a permis de constater une détérioration de la maçonnerie des arcs boutants et de la culée des contreforts du bas-côté sud. Cette détérioration, évolutive, compromet la conservation de ces éléments qui contribuent à la stabilité et à la solidité de l'édifice.

La Ville d'Alençon a alors souhaité entreprendre rapidement une campagne de restauration.

Après consultation, en janvier 2014, la Ville d'Alençon a confié au groupement composé du Cabinet B.MAP (mandataire) représenté par M. Maffre - architecte du Patrimoine - du Cabinet Fournigault - économiste de la construction - et de la société Art Graphique et Patrimoine chargée des relevés in situ, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi des travaux de restauration de ces contreforts.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a établi le projet jusqu'au stade PRO, ce qui a permis au maître d'ouvrage de déposer une demande d'autorisation de travaux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour intervention sur Monument Historique.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, l'Inspection Générale des Monuments Historiques a souhaité l'établissement d'une étude complémentaire pour étudier plus précisément le bien fondé des solutions techniques proposées dans le cadre du projet.

Au stade projet (PRO), l'estimation de l'opération se décompose comme suit :

- travaux : 211 500 € HT,
- honoraires maîtrise d'œuvre - phase études : 8 080 € HT,
- honoraires maîtrise d'œuvre - phase travaux : 9 180 € HT,
- honoraires maîtrise d'œuvre - étude complémentaire : 6 710 € HT,
- autres frais de maîtrise d'ouvrage dont honoraires SPS : 7 000 € HT,

Soit un montant total HT de 242 470 € (en arrondi 300 000 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel pourrait ainsi se décomposer comme suit :

Maître d'ouvrage	136 508,50 €
Ministère de la Culture (étude)	6 655,50 €
Ministère de la Culture (travaux)	99 306,00 €
Avance TVA pour la Ville d'Alençon	48 494,00 €
Total TTC	290 964,00 € Arrondi à 300 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le programme de travaux de restauration des contreforts,

➤ **SOLLICITE** auprès de l'Etat :

- une première subvention, dès 2014, au meilleur taux possible, pour la phase conception (phase études du marché de maîtrise d'œuvre et étude complémentaire demandée) et pour 2015, une deuxième subvention, toujours au meilleur taux possible, pour la phase travaux (en intégrant les honoraires de maîtrise d'œuvre correspondants),
- des demandes d'autorisation de commencement d'études et de travaux avant finalisation de l'instruction des dossiers de subvention,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 21 324.1 2135.207 du Budget 2014,

➤ **INSCRIT** le complément de crédits au Budget Primitif 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué à signer :

- les conventions correspondantes et tout autre document utile à ce dossier,
- avant le lancement de la consultation en application de l'article L2 122-21-1 du CGCT, les marchés de travaux pour la restauration des contreforts pour un montant estimatif de 211 500 € HT.

TRAVAUX**RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE L'ÎLOT CLAUDEL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 2 AUX MARCHÉS N° 2013/67V - 2013/69V - 2013/70V ET L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2013/68V**

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement des espaces de l'îlot Claudel.

Les marchés suivants ont ainsi été établis :

- marché n° 2013/67 V – travaux de voirie – passé avec la société Routière Perez pour un montant total de 1 529 253,49 € HT,
- marché n° 2013/68 V – travaux d'espaces verts – passé avec la société Julien Legault pour un montant total de 220 608,26 € HT,
- marché n° 2013/69 V – travaux de clôtures – passé avec la société Renault Clôture pour un montant total de 157 805,95 € HT,
- marché n° 2013/70 V – travaux d'électricité et éclairage – passé avec la société Garczynski Traploir pour un montant total de 223 196,70 € HT.

Un avenant n° 1 a été présenté lors de la séance du 30 juin 2014. Cet avenant a validé les modifications des marchés suivants :

- Travaux de voirie – marché 2013/67 V : traitement des joints de pavage, modification de réseaux, démolition d'ouvrage et fosse pour conteneur d'ordures ménagères pour un montant de 74 288,00 € HT soit une hausse de 4,86 % du marché initial,
- Travaux de clôture – marché 2013/69 V : adaptation de potelets de portillon pour un montant de 7 883,30 € HT soit une hausse de 5 % du marché initial,
- Travaux d'éclairage – marché 2013/70 V : pose d'un éclairage provisoire pour un montant de 2 040,00 € HT soit une hausse de 0,91 % du marché initial.

D'une part, suite à des évolutions de chantier, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux complémentaires :

- **Travaux de voirie – marché 2013/67 V :**

- reprise de voirie aux abords de la rue Jean II,
- adaptation devant l'école Jules Verne et remplacement de bordures dégradées,
- travaux de marquage routier,

pour une dépense de 40 779,60 € HT, portant le montant du marché à 1 644 321,09 € HT, soit une hausse de 7,52 % du marché initial,

- **Travaux espaces verts – marché 2013/68 V :**

Reprise des espaces avec apport de terre végétale :

- pour le mail reliant le parvis de l'école Jules Verne à la rue Jean II,
- pour le cheminement reliant la rue Paul Claudel à l'avenue Rhin et Danube,
- devant l'école Jules Verne,

pour une dépense de 15 825,53 € HT, portant le montant du marché à 236 433,79 € HT soit une hausse de 7,17 % du marché initial.

D'autre part, il est nécessaire d'augmenter la durée des marchés de 3 mois pour l'ensemble des marchés de travaux.

Ces modifications nécessitent la passation d'un avenant n° 2 pour les marchés 2013/67 V, 2013/69 V et 2013/70 V et d'un avenant n° 1 pour le marché 2013/68 V.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 2 au marché 2013/67 V avec l'entreprise Routière Perez, pour porter le montant total du marché à 1 644 321,09 € HT et augmenter la durée du marché de 3 mois,
- l'avenant n° 1 au marché 2013/68 V avec l'entreprise Julien-Legault, pour porter le montant total du marché à 236 433,79 € HT et augmenter la durée du marché de 3 mois,
- l'avenant n° 2 au marché 2013/69 V avec l'entreprise Clôture Renault, pour augmenter la durée du marché de 3 mois,
- l'avenant n° 2 au marché 2013/70 V avec l'entreprise Garczynski Traploir pour augmenter la durée du marché de 3 mois,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 21-72.2-2138 du budget.

PERSONNEL**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** les évolutions de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1		ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/10/2014
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/10/2014
	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/11/2014
	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/11/2014
	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/11/2014
	1	ATTACHE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/11/2014
	1	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	TP COMPLET	01/11/2014
	1	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	TP COMPLET	01/11/2014
1		ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/01/2015
1		AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/01/2015

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget.

CHARGÉ DE MISSIONS "MANAGER DE VILLE" - PROLONGEMENT DU DISPOSITIF

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon s'est prononcé en faveur de la création d'un poste de chargé de missions «Manager de Ville» pour soutenir le commerce alençonnais et ceci pour une période de 2 années.

Après deux ans d'exercice, le bilan est particulièrement positif. On compte parmi les principales réalisations la création de l'Office de Commerce et d'Artisanat d'Alençon qui compte près de 110 membres actuellement et qui regroupe l'ensemble des acteurs intervenant sur le commerce, la mise en place des chèques cadeaux, la création d'un site Internet *www.shop-in-alencon.fr*, l'organisation ou le soutien à des événements marquants (Grand Déballage, opération Pâques aux œufs d'or, Contest BMX Flat, grande roue du marché de Noël...) ainsi que la pose de vitrophanies éphémères sur les cellules vacantes.

Le manager de ville est aujourd'hui identifié comme un interlocuteur privilégié sur les thématiques liées au commerce de ville et ses actions ont participé au renforcement de l'image et de l'attractivité de cet espace vitrine pour le territoire.

Au vu de ces éléments, il est proposé de prolonger ce dispositif dont les principales missions du manager seront :

- dynamiser les espaces commerciaux de ville et en renforcer l'attractivité et l'image,
- proposer des orientations stratégiques et les décliner sous la forme de plan d'action dont les objectifs sont :
 - le renforcement de l'attractivité du centre-ville et des quartiers commerçants et leur fréquentation,
 - le maintien et le développement de l'offre commerciale et sa pertinence,
 - l'optimisation de l'image du centre-ville et des quartiers commerçants,
- proposer, organiser, mener et promouvoir des actions commerciales et des événements répondant à ces objectifs,
- mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs économiques intervenant sur le commerce de ville et coordonner leur action,
- soutenir l'Office de Commerce et d'Artisanat d'Alençon ainsi que les autres associations de commerçants dans leurs missions, leur développement, leur création ou leur gestion,
- assurer la promotion de la marque « Shop'in Alençon » et des outils mis en place (chèques cadeaux, site Internet, application, vitrophanie...),
- être l'interlocuteur privilégié des acteurs concernés par le commerce de ville,
- monter des partenariats avec les acteurs économiques du territoire.

Cet emploi, créé en application des dispositions de l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour une période de 2 ans, se fera dans le cadre d'emplois des attachés et bénéficiera du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie A.

Ce chargé de missions sera soumis de plein droit aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du poste de chargé de missions «Manager de Ville»,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au chapitre 012-020-64131 du budget.

FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN ESPACE DE STOCKAGE NUMÉRIQUE D'ARCHIVAGE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

Dans le cadre de sa politique de modernisation et d'amélioration de la qualité des services, la Ville d'Alençon, à l'initiative de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) et du Service des Archives Municipales, a conduit en septembre 2013 une consultation conforme aux marchés publics pour la mise en œuvre des solutions de traitement d'archivage (papier et numérique) destiné à l'amélioration des traitements des archives (gestion, rationalisation et mise en conformité).

Lors des soutenances préalables à la décision de la Ville d'Alençon, il a été vérifié que l'application retenue (MNESYS) pouvait référencer et administrer des objets numériques non structurés (fichiers et répertoires) vers un ou des points de montage de type « file system ». Cette disposition ouvre la possibilité de verser, sans limite particulière ni frais supplémentaires, des répertoires numériques sous la simple réserve d'avoir été décrits dans les tableaux de gestion étendus.

Ce dispositif impose toutefois l'acquisition et la création d'un espace de stockage numérique capable de garantir l'intégrité des éléments versés. Or, devant le nombre croissant de documents stockés sur les lecteurs réseaux des services de la collectivité et les nombreux échanges dématérialisés entre les services, les usagers et les partenaires, il devient nécessaire de mettre en place une solution qui réponde aux objectifs suivants :

- diminution du nombre de documents sur les lecteurs réseaux saturés en terme d'espace disque,
- traitement et mise en conformité des archives au support numérique,
- envoi des fichiers vers un espace de stockage numérique conforme (Norme NF 242-013) qui ne seront plus simplement sauvegardés sur bandes.

Une consultation devra donc être lancée pour la fourniture des composants et des prestations associées nécessaires à la création de l'espace numérique conforme.

L'espace de stockage est composé de deux éléments :

- un module d'administration du stockage,
- des technologies de stockage physique.

Le marché (fourniture, prestation et maintenance) serait passé pour un montant estimatif maximum de 50 000 € HT et pour, en ce qui concerne les prestations de maintenance, une durée de 4 ans à l'issue de l'année de garantie.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 14 avril 2014 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ; elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, le marché pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un espace de stockage numérique d'archivage, le marché étant conclu pour un montant estimatif maximum de 50 000,00 € HT et, en ce qui concerne les prestations de maintenance, pour une durée de quatre ans à l'issue de la période de garantie,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché au chapitre 20-020.5-2051.1.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

REPLACEMENT ET ÉVOLUTION DU CŒUR DE RÉSEAU DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le réseau informatique de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon a été complètement rénové entre 1995 et 1997, aussi bien pour ce qui concerne les infrastructures passives (câblage, connectique, armoires et coffrets de brassage) que pour les équipements actifs (switch).

Une nouvelle étape de mise à niveau du réseau doit être franchie avec le renouvellement de son cœur, le point névralgique du système d'information, où est traité l'ensemble des flux transitant entre la salle informatique, située Rue de Bretagne (point de concentration), et les différents bâtiments de la collectivité ainsi que les flux échangés avec le monde extérieur.

En effet, le cœur de réseau actuel, un châssis de marque Cisco, est dans sa 18^{ème} année d'utilisation. Celui-ci n'offre plus les capacités d'évolution qui seraient nécessaires, en terme de performances et de fonctionnalités, pour faire face aux besoins à venir du système d'information dans le domaine de la sécurité, des flux et des volumes de données appelés à s'accroître considérablement, tant pour les échanges internes que pour ceux en provenance et à destination des réseaux extérieurs.

Le projet consiste à acquérir et mettre en place une nouvelle infrastructure de cœur de réseau et à doter la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon d'équipements de dernière génération offrant de nouvelles fonctionnalités et un haut niveau de disponibilité et de fiabilité par la sécurisation des organes vitaux des systèmes.

Compte tenu du montant de cette opération, la consultation sera lancée selon une procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Pour le marché, en raison de la mutualisation des services de Ville d'Alençon avec ceux de la Communauté Urbaine, il est souhaité, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, constituer un groupement de commandes avec cette dernière.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté urbaine d'Alençon, représentée par son Vice-Président Monsieur Patrick COUSIN.

Le coordonnateur sera chargé de signer le marché, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

L'attribution du marché se fera sur décision conjointe des deux membres du groupement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer une convention de groupement de commandes avec la Communauté urbaine d'Alençon pour la passation d'un marché ayant pour objet le remplacement et l'évolution du cœur de réseau de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon, étant précisé que :

- le marché portera sur l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une nouvelle infrastructure de cœur de réseau de dernière génération offrant de nouvelles fonctionnalités et un haut niveau de disponibilité, de fiabilité et de sécurité,
- le marché sera passé pour une durée de trois ans et pour un montant estimatif maximum de 100 000,00 € HT,
- les prestations de maintenance, à l'issue d'une première année gratuite, seront d'une durée de 4 ans,
- les frais de fonctionnement du groupement et la dépense consécutive au marché seront répartis selon la clé suivante : 45 % pour la Ville d'Alençon, 55 % pour la Communauté urbaine d'Alençon,
- le coordonnateur du groupement sera la Communauté urbaine d'Alençon, ce coordonnateur étant chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché au chapitre 21-020.5-2183.15.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20H20.

Vu, Le Député-Maire,



Joaquim PUEYO